

SAS 3ENERGY
CAPITAL : 2500 €
SIEGE SOCIAL : 16, rue Augias
83140 SIX FOURS LES PLAGES
R.C.S. TOULON 820 918 381 (2017 B 00043)

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1ER JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 1er janvier à 14 heures, les associés de la société 3ENERGY, société par actions simplifiée au capital de 2500 euros, dont le siège est à 16, rue Augias – 83140 SIX FOURS LES PLAGES, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Toulon sous le numéro 820 918 381 (2017 B 00043), se sont réunis audit siège social conformément aux statuts.

L'assemblée est présidée par Monsieur TOMMASI Michele.

Le Président constate que sont présents :

Monsieur TOMMASI Michele, propriétaire de 2375 actions,
Madame MARCOGLIESE Catherine, propriétaire de 125 actions.

Monsieur le Président déclare alors que l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Les associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du Président :

- les statuts,
- le texte des résolutions proposées à l'approbation de l'assemblée.

Monsieur le Président indique que les documents prévus par les textes ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

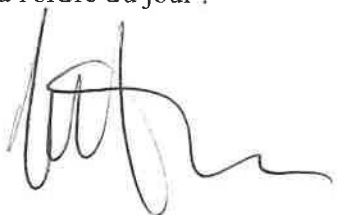
Le Président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un Directeur général,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis il ouvre les débats.

Un échange de vue intervient.

Personne ne désirant plus prendre la parole, la présidente ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :



PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur TOMMASI Michele - né le 19 septembre 1956 à VENEZIA (ITALIE), de nationalité Italienne, demeurant 16, Rue Augias 83140 SIX FOURS LES PLAGES, aux fonctions de Directeur général à compter de ce jour et sans limitation de durée. Il disposera des pouvoirs les plus étendus pour exercer ses fonctions et aura les mêmes pouvoirs que le Président. Sa rémunération sera fixée ultérieurement. Monsieur TOMMASI Michele exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Monsieur TOMMASI Michele a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, afin d'accomplir les formalités prescrites par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14 heures 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par le Président et les associés présents.

*Don pour acceptation des fonctions de directeur
général*

